



**DECISION N°D-2024-09**  
**BAIL COMMERCIAL AVEC L'ASSOCIATION AIPF**  
**– AVENANT N°1**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise,**

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n° 003/2022 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 autorisant le Président ou son délégué à décider la conclusion de convention d'occupation de locaux, baux, commerciaux ou dérogatoires, et à l'exclusion de baux à construction et baux emphytéotiques dans le cadre de l'exercice des compétences communautaires ;
- Vu la décision n° D-2023-48 du 21 novembre 2023 décidant de conclure un bail commercial avec l'AIPF ;
- Considèrent qu'il convient d'actualiser certaines dispositions du bail ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De conclure un avenant n°1 du bail commercial avec l'association AIPF au sein d'un bâtiment du Pôle ESS et constitué du lot n°1 en exclusivité et en indivision le lot n°6 et les espaces extérieurs.

**ARTICLE 2**

Le montant du loyer mensuel est de 601,67€ HT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ce montant sera révisé chaque année.

Des charges seront dues également.

**ARTICLE 3**

Il est rappelé que le bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commencent à courir le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2032.

**ARTICLE 4**

Les autres dispositions du bail ne sont pas présentement spécifiées.

**ARTICLE 5**

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6**

Il sera rendu compte de cette décision auprès du conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 16 avril 2024

Certifié exécutoire,  
Compte tenu de la publication le 19 avril 2024

Le Président,

Et de sa transmission en Préfecture le 18 avril 2024

Jean-Philippe MESNIL

